



R+10



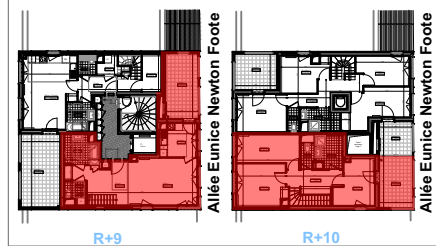
R+9



Chambre 1	11,80 m ²
Chambre 2	13,02 m ²
Chambre 3	10,41 m ²
Cuisine	7,64 m ²
Dégagement	7,45 m ²
Entrée	10,55 m ²
Sdb 1	6,03 m ²
Sdb 2	5,47 m ²
Séjour	20,49 m ²
Wc 1	2,17 m ²
Wc 2	2,24 m ²

SURFACE HABITABLE		97,27 m²
Loggia 1		13,63 m²
Loggia 2		11,09 m²

ESPACE EXT PRIVATIF	24,72 m ²
---------------------	----------------------



SCCV BAGNEUX VEIL représentée par :



Date : 28/05/2026	Indice : D
-------------------	------------

VISA du réservataire :	VISA du réservataire :	 Espace libre diamètre 1.50  Aire de manoeuvre  Soflite et faux plafond HSP 2.20 mini  Retombée de poutre HSPo 2.20 mini LUM Eclairage extérieur GTL Tableau électrique DEP Descente eau pluviale Fr Refrigérateur LV Lave-vaisselle LL Lave-linge PL Placard F Fenêtre PF Porte-fenêtre VR Volet roulant VR Elec Volet roulant Elec PARE VUE 1 Pare vue vitré droit PARE VUE 2 Pare vue vitré biais				NOTA "En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan. Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives. Les soffites faux-plafonds, rampants, gainés sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions. Les canalisations, retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type. Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans. La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1) Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis. Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR, et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée."
------------------------	------------------------	--	--	--	--	---